



Délibération 2025.03.05

Délibération affichée
et exécutoire le :

27/03/25

Le 25 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUVEAU Valérie à MAILLET Cécile, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice à MALASSINET Alain, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Vote du taux des taxes directes locales 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024.03.08 en date du 19 mars 2024 qui a fixé les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 31,71 %
- Taxe d'habitation (TH) (1) : 10,14 %

1. : pour les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

Considérant qu'à taux constants, avec les dernières bases connues (celles de l'État 1288 M du 28 novembre 2024), le produit brut pour la commune serait de 942 029 €,

Sans discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2025 les taux appliqués l'année dernière pour les trois taxes directes locales (TFPB, TFPNB et TH).

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
PERRICHON Didier

